

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 002-720/08/BC**

**■ Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles à Ensùes - la -Redonne - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain, propriété des consorts CHAUGNE - Annulation de la délibération N° ECO 013/026/08/BC. DUFHOP 08/1872/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe et Ensùes la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Aiguilles » sur la commune d'Ensùes la Redonne a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération N° URB 06/061/CC du 30 Mars 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles sur la commune d'Ensùes la Redonne.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération N° URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006, il a été approuvé l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

Par délibération ECO 013-026/08/BC en date du 8 février 2008, le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le protocole foncier portant sur l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de Madame CHAUGNE Renée, propriétaire de la parcelle cadastrée Section B N° 569, sise Quartier Aiguilles sur la Commune d'Ensues la Redonne, incluse dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté moyennant la somme de 52 739,75 euros, conforme à l'avis de France Domaine.

Suite à son décès, et conformément aux indications du notaire de Marseille Provence Métropole, un nouveau protocole a été conclu aux mêmes conditions avec ses héritiers, les consorts CHAUGNE.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/061/CC du 30 Mars 2006 portant création de la ZAC Aiguilles ;
- La délibération URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Aiguilles ;
- La délibération ECO 013/026/08/BC du 8 février 2008 ;
- L'avis de France Domaine N° 2008-033V0655 en date du 14 avril 2008

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B N° 569 d'une superficie de 4 275 m<sup>2</sup> quartier Aiguilles sur la commune d'Ensuès la Redonne en nature de terrain nu permettant à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Aiguilles a été approuvé par délibération ECO 013/026/08/BC en date du 8 février 2008 ;
- Que, suite au décès de la venderesse, il y a lieu d'entériner un nouvel accord, conclu aux mêmes conditions, entre Marseille Provence Métropole et ses héritiers, les consorts CHAUGNE.
- Que cet investissement est cohérent avec la stratégie de développement économique de MPM « Marseille Provence Métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance » votée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2007.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

La présente délibération annule et remplace la délibération ECO 013/026/08/BC en date du 8 Février 2008 suite au décès de Madame CHAUGNE.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel les consorts CHAUGNE s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle cadastrée Section B N° 569 d'une superficie de 4 275 m<sup>2</sup> sur la commune d'Ensuès la Redonne, moyennant la somme de 52 739,75 euros conformément à l'avis de France Domaine.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

#### **Article 4 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2007/00023 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa  
Le Conseiller Délégué  
A l'économie

Guy TEISSIER

Pour Présentation  
Le Vice-Président Délégué de la  
Commission Développer l'économie  
Et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI